

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

RÈGLEMENT NO 451

Modifiant le règlement 361 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 361 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ (À L'UNANIMITÉ)

À la session du 26 avril 2016, par la résolution MRC-CC-12123-04-16 sur une proposition de la conseillère Francine Asselin-Bélisle, appuyé par le conseiller Georges Décarie.

(Signé Lyz Beaulieu)

Lyz Beaulieu, préfète

(Signé Me Mylène Mayer)

Me Mylène Mayer, directrice générale
secrétaire-trésorière

Adoption du règlement, le 26 avril 2016
Entrée en vigueur, le

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce vint-septième jour
d'avril deux mille seize(2016)

Me Mylène Mayer
Directrice générale
Secrétaire-trésorière